



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

### DECISION n° 2024-056

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1<sup>o</sup> et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la société BEST ENERGIES a été titulaire d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec une mission de suivi annuel du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage des 17 bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Vu la proposition de la société BEST ENERGIES, sise 36 rue Beaumarchais – 93100 Montreuil-sous-Bois, relative à la poursuite de la mission de suivi annuel du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage des 17 bâtiments communaux pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 30 septembre 2025 pour un montant de 7 850 euros hors taxes soit 9 420 euros toutes taxes comprises.

### DECIDE

- **Article 1er** : D'approuver et de signer la proposition de la société BEST ENERGIES, sise 36 rue Beaumarchais – 93100 Montreuil-sous-Bois, relative à la poursuite de la mission de suivi annuel du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage des 17 bâtiments communaux pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 30 septembre 2025 pour un montant de 7 850 euros hors taxes soit 9 420 euros toutes taxes comprises.
- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 25 novembre 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

26 NOV. 2024

Certifiée exécutoire le : 26 NOV. 2024

Le Maire,

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).